

DELIBERATION N° 90/05-09 - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 21 Mars 1988, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, versée à Monsieur le Curé, à 306 F par mois à compter du 17 Janvier 1988.

La circulaire ministérielle du 7 Février 1990 autorise une augmentation maximale de 2,2 % de cette indemnité mensuelle allouée aux prêtres à compter du 1er Janvier 1990.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'appliquer l'augmentation de 2,2 % et de porter cette indemnité à 313, 12 F à compter du 1er Janvier 1990.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.